Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 23/2010

TITRE :	**Approches préconisées par les Premières Nations en matière de biens immobiliers matrimoniaux**
OBJET :	Biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves
PROPOSEUR(E) :	Shane Gottfriedson, Chef, Kukpi7, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, Kukpi7, Première Nation de Splatsin, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le partage et l'allocation des biens immobiliers matrimoniaux est une question importante qui préoccupe toutes les Premières Nations.

B. Les Premières Nations possèdent une compétence législative non éteinte et inhérente sur la gestion des biens immobiliers matrimoniaux situés dans leurs communautés.

C. Le gouvernement du Canada a présenté une loi dans ce domaine à trois reprises – la plus récente est le projet de loi S-4, *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*.

D. Les Premières Nations ont constamment affirmé que cette loi est, dans sa forme actuelle, très imparfaite, qu'elle ne respecte pas la compétence des Premières Nations et qu'elle ne garantira pas une plus grande certitude ou qu'elle n'aidera pas les familles des Premières Nations en cas de différends concernant les biens immobiliers matrimoniaux.

E. Toute solution efficace concernant les biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves ne peut venir que des Premières Nations. Imposer des solutions ne permettra pas de régler ces questions.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL Head Office/Siège Social **23 - 2010**

Territory of Akwesasne, RR#3, Cornwall Island, Ontario K6H 5R7 Telephone: (613) 932-0410 Fax: (613) 932-0415
Territoire de Akwesasne, RR#3, Ile de Cornwall (Ontario) K6H 5R7 Téléphone: (613) 932-0410 Télécopieur: (613) 932-0415

1. Demandent au Canada de travailler avec les Premières Nations à l'élaboration d'une approche dirigée par les Premières Nations concernant les biens immobiliers matrimoniaux, comprenant les initiatives suivantes :
    a. Reconnaître entièrement et explicitement le pouvoir législatif des Premières Nations dans ce domaine;
    b. Retirer toute fonction d'« agent de vérification » consistant à reconnaître ou à mettre en œuvre des lois des Premières Nations;
    c. Aider les Premières Nations à élaborer leurs propres mécanismes et institutions communautaires de règlement des différends et d'administration de la justice;
    d. Supprimer l'exigence d'un référendum au sujet de la promulgation par les Premières Nations de leurs propres lois sur les biens immobiliers matrimoniaux, compte tenu de ce qu'aucun autre ordre de gouvernement n'y est soumis;
    e. Supprimer l'exigence visant un seuil de majorité, qui n'est imposée à aucun autre ordre de gouvernement au Canada, ni aux autorités municipales, régionales ou autres.
2. Demandent au Canada d'accroître les ressources nécessaires pour assurer la protection des familles des Premières Nations ainsi que d'élargir le réseau de refuges d'urgence et de deuxième étape et de fournir de meilleurs moyens de prévention de la violence familiale.
3. Confèrent à l'APN le mandat de mettre en place une stratégie coordonnée de défense d'intérêts pour s'engager complètement dans le processus parlementaire concernant le projet de loi S-4, *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*, y compris des analyses juridiques stratégiques, des stratégies de communication et l'harmonisation entre d'autres organisations et intérêts et le coordonnateur des efforts nationaux et régionaux de défense d'intérêts.
4. Enjoignent le Chef national de s'entretenir avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et des membres de comités pertinents du Sénat et de la Chambre des communes en vue de mettre sur pied une autre approche, en remplacement du projet de loi S-4, qui respectera la compétence des Premières Nations et qui prendra en compte les préoccupations exprimées par les Premières Nations sur les biens immobiliers matrimoniaux.
5. Demandent à l'APN de fournir régulièrement des comptes rendus sur ce sujet à toutes les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL